



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG  
**COMMUNE DE MOTHERN 67470**

17, Rue de la Mairie  
Téléphone : 03 88 54 60 22  
[mairie@mothern.fr](mailto:mairie@mothern.fr) - [www.commune-mothern.eu](http://www.commune-mothern.eu)

N°06/24/IS/SD/ACD

**Arrêté portant autorisation d'organisation d'un défilé de carnaval des enfants  
de l'école maternelle de Mothern - Mardi 13 février 2024**

Le Maire de Mothern,

**VU** la demande de Madame KOBES Virginie, Directrice de l'école maternelle de Mothern, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un défilé de carnaval des enfants de l'école maternelle dans les rues de Mothern, le mardi 13 février 2024 de 10h à 11h30 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique, à l'occasion d'un défilé de carnaval des enfants de l'école maternelle de Mothern dans les rues de Mothern ;

**VU** l'intérêt général ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'école maternelle de Mothern, représentée par sa Directrice Mme KOBES Virginie, est autorisée à organiser sur la voie publique, un défilé de carnaval des enfants de l'école le 13 février 2024 de 10h à 11h30 conformément à l'itinéraire suivant :

*Ecole maternelle (départ), Rue de la Mairie, Rue de l'Eglise, Route de Seltz, Route du Rhin,  
Rue du Fond, Rue du Haut Village, Rue de la Mairie, Ecole maternelle (arrivée).*

**Article 2 :** L'organisateur de cette manifestation devra prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour assurer la sécurité des participants.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de HAGUENAU-WISSEMBOURG
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SELTZ
- Monsieur le Directeur Départemental du SIS du Bas-Rhin
- Monsieur le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Madame KOBES Virginie, Directrice de l'école maternelle

Fait à Mothern, le 06 février 2024

Le Maire,  
Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 07/02/2024  
Date de publication sur le site internet de la commune le : 07/02/2024